

procès , tous ceux qui retiennent auprès d'eux les Factums imprimés du Sieur Chaudon , Avocat au Parlement d'*Aix* en Provence , pour la Demoiselle Cadieres contre le Pere Girard.

VI. La passion continuant d'avoir beaucoup de part aux Discours que l'on tient au sujet du procès de ce Religieux avec la Demoiselle Cadieres , quoique terminé , comme on l'a dit au Journal de Decembre , en faveur du premier , la plaisanterie a voulu être de la partie : elle avoit imaginé des rubans qui étoient devenus à la mode , & qui se sont débités pendant quelques semaines : on voyoit sur ces rubans les portraits en petit du Pere Girard & de la Demoiselle : La folie des Dames coquettes & des Petits-Mâîtres étoient si grande que l'aune de cette galanterie coutoit jusqu'à un écu. Les premières en portoient à leurs coëffures , & les autres à leurs épées ; mais cette mode scandaleuse n'a pas été de longue durée ; le Lieutenant General de Police de cette Ville ayant défendu ces rubans , sous peine de confiscation , & d'emprisonnement envers tous ceux qui entreprendroient d'en vendre désormais ; & l'on a même arrêté divers Marchands qui avoient contrevenu à cette défense.

VII. Comme bien des gens se ruinent aux jeux du *Pharaon*, de la *Bassette* & autres , & que ces jeux de hazard continuent en contravention de plusieurs Ordonnances émanées à ce sujet ; la Cour a fait publier un nouvel Arrêt , par lequel ils sont défendus sous peine de dégradation envers la Noblesse , & d'autres châtimens envers les personnes de moindre qualité. Elle a prolongé encore au grand contentement de tous les Négocians , & sur tout des étrangers , jusqu'au dernier Decembre 1732. le cours des anciennes Espèces d'or & d'argent sur le pied qu'il est à présent , par un nouvel Arrêt du
Con-